

(1)

(N^o 100.)

Chambre des Représentants.

(SÉANCE DU 24 FÉVRIER 1888.)

BUDGET DE L'EXERCICE 1889.

EXPOSÉ GÉNÉRAL.

MESSIEURS,

La situation financière continue à s'améliorer.

Le Budget de 1886 qui, d'après le compte rendu de la situation du Trésor au 1^{er} janvier 1887, semblait ne devoir laisser qu'un excédent de recettes de fr. 189,899 23, solde en réalité par un reliquat de fr. 2,150,599 55; et ce chiffre eût été plus considérable encore si le recouvrement d'une créance importante n'avait dû être ajourné.

D'une part, les recettes -- évaluées à 320,169,728 francs -- ne se sont élevées qu'à fr. 315,907,721 66; de l'autre, les dépenses pour lesquelles les crédits afférents à l'exercice s'élèvent à

fr. 319,651,404 47, n'ont atteint que le chiffre de 313,757,122 francs 11 c. laissant ainsi fr. 5,903,482 36 de crédits à annuler.

Le Budget de 1887 ne devait laisser qu'un excédent de fr. 1,435,055 14. D'après les résultats connus à ce jour, cet excédent ne s'élèvera pas à moins de 12 1/2 millions environ (1).

Les recettes, évaluées à 314,421,809 francs, seront approximativement de 323,059,000 francs et les dépenses ne dépasseront pas 310,600,000 francs environ.

Les Budgets de 1888 ont été présentés en excédent de fr. 5,876,830 97; et quant à ceux qui sont déjà votés par la législature, ce chiffre n'a subi que des modifications de peu d'importance.

Nous venons aujourd'hui, par ordre du Roi, vous présenter les Budgets de l'exercice 1889; ils soldent par un excédent en recettes de fr. 9,205,753 97.

Comme les années précédentes, ces Budgets font l'objet de treize projets de loi — le Budget des Voies et Moyens, onze budgets de dépenses et le Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre.

Le tableau suivant permettra à la législature de comparer les propositions qui lui sont soumises avec les crédits votés ou demandés pour les exercices 1887 et 1888.

(1) Deux projets de loi imputent sur cet excédent, l'un un crédit de 600,000 francs pour subsides en faveur de travaux d'assainissement; l'autre, un crédit de 700,000 francs pour rachat de routes et de ponts concédés et pour des concours agricoles en 1888.

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS			DIFFÉRENCE entre les crédits des exercices 1887 et 1888.	
	votés pour l'exercice 1887.	votés ou demandés pour l'exercice 1888.	proposés pour l'exercice 1889.	En plus.	En moins.
Dette publique	100 873,561 30	97,445 497 03	96,619,397 03	»	826,100 »
Dotations	4,733,796 56 ⁽¹⁾	4,538,740 »	4,674,665 »	135,925 »	»
Ministère de la Justice	15,142,486 » ⁽²⁾	15,834,833 »	15,904,733 »	69,900 »	»
— des Affaires Étrangères	2,395,020 » ⁽³⁾	2,392,820 »	2,385,120 »	»	7,700 »
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique	21,903,864 »	22,074,694 »	22,025,984 »	»	48,710 »
— de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics	16,758,171 »	16,928,981 »	16,843,941 »	»	85,040 »
— des Chemins de fer, Postes et Télé- graphes	84,568,550 » ⁽⁴⁾	86,866,778 »	87,381,328 »	514,550 »	»
— de la Guerre	45,549,100 » ⁽⁵⁾	46,047,570 »	45,968,100 »	»	79,470 »
Gendarmerie	4,051,550 » ⁽⁶⁾	4,150,800 »	4,100,000 »	»	50,800 »
Ministère des Finances	15,323,655 » ⁽⁷⁾	15,578,180 »	15,578,180 »	»	»
Non-Valeurs et Remboursements	1,687,000 »	1,636,500 »	1,656,500 »	20,000 »	»
	312,986,753 86	313,495,393 03	313,137,948 03	740,375 »	1,097,820 »
				357,445	
Voies et Moyens	314,421,809 »	319,365,759 »	322,343,702 »		
	+1,435,055 14	+5,870,365 97	+9,205,753 97		

(1) Y compris un crédit supplémentaire de fr. 108,856 56, alloué par la loi du 30 décembre 1887.

(2) — — — — — 16,125 — — — — —

(3) Y compris un transfert de 18,000 francs autorisé par la loi du 6 août 1887.

(4) — — — — — un crédit supplémentaire de 600,000 francs alloué par la loi du 6 août 1887.

(5) Voir la loi du 30 décembre.

(6) — — — — —

(7) Y compris un crédit extraordinaire de 32,000 francs alloué par la loi du 14 août 1887.

Recettes. — Par rapport aux évaluations de recettes votées pour l'exercice 1888, celles qui sont proposées pour 1889 présentent une augmentation de 2,977,943 francs.

Cette augmentation se répartit ainsi qu'il suit :

Impôts	fr.	877,425 »
Péages		1,596,650 »
Capitaux et revenus		417,000 »
Remboursements		86,868 »

TOTAL ÉGAL. . . . fr. 2,977,943 »

Les évaluations du Gouvernement sont modérément établies. En effet les recettes de 1887 atteindront approximativement le chiffre de 323,059,000 francs, dépassant les évaluations de 8,638,000 francs; et il n'est assurément pas téméraire de prévoir une recette approximativement égale.

Dépenses. — Les dépenses totales sont évaluées à 313,137,948 francs 03 c^s, soit 357,445 francs de moins que pour l'exercice 1888. — Mais il importe de ne pas perdre de vue que la réduction de 826,100 francs, que présente le Budget de la Dette publique, résulte de l'impossibilité où l'on se trouve d'évaluer dès à présent le crédit qui sera nécessaire pour le service, en 1889, des capitaux à emprunter pour les besoins du Budget extraordinaire. Cette réduction n'est que provisoire et, lors de la revision des Budgets au mois d'octobre prochain, les crédits demandés devront être mis en rapport avec les nécessités du service extraordinaire telles qu'elles auront été alors constatées.

On peut compter toutefois que la situation d'ensemble telle qu'elle est actuellement présentée ne s'en trouvera pas sensiblement modifiée. — Sans insister sur la modération avec laquelle les évaluations de recettes sont établies, les dépenses sont restées, y compris tous crédits supplémentaires, au-dessous des prévisions de 5,487,000 francs en 1885 et de 2,550,000 francs en 1886.

Les autres différences, entre les dépenses proposées pour 1889 et celles de 1888, sont peu importantes. Relevons seulement une augmentation de crédits de 514,550 francs pour le Département des Chemins de fer, qui résulte de l'augmentation de dépenses qu'entraîne la reprise du trafic.

Les différences en plus ou en moins sont d'ailleurs expliquées dans les notes préliminaires qui accompagnent chaque projet de loi de Budget.

*
* *

L'Exposé qui précède de la situation financière semblera satisfaisant à la Chambre ; cette situation est confirmée d'autre part par la situation générale du Trésor au 1^{er} janvier 1888 que nous avons également l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre. La plus stricte économie n'en demeure pas moins nécessaire. — Non seulement il reste d'importants travaux publics à entreprendre ou à continuer, mais, sans parler de dégrèvements désirables, les études entreprises par le Gouvernement en vue de chercher à améliorer certaines situations sociales, l'amèneront probablement à proposer à la Législature de nouvelles dépenses.

*
* *

Comme les années précédentes, le projet de Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires ne sera déposé qu'au commencement de l'exercice.

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.



(6)